



**Arrêté portant règlement de circulation et de stationnement
le mardi 13 octobre 2026 lors du Cross
organisé par le Collège du Ponthieu**

Le Maire de la Ville d'Abbeville

Vu les Codes Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212 – 1, L.2212 – 2 et suivants et L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411.- 29 et R.411 – 32 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article 610-5 ;

Vu le Code du Sport et notamment ses articles R.331 - 5 à R.331 - 8 et R.331 – 10

Considérant que l'organisation du traditionnel Cross du Collège Ponthieu, organisé par Madame Maud Roussel, Principale du Collège Ponthieu, Avenue du Président René Coty à Abbeville le **mardi 13 octobre 2026 de 8 h 00 à 12 h 30** ne pourra se dérouler normalement sans que la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature soient réglementés Avenue du Président Vincent Auriol sur une partie du parcours emprunté par les coureurs ;

ARRÊTE

Article 1er : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature (à l'exception des véhicules de secours et de sécurité en cas d'urgence) seront interdits le **mardi 13 octobre 2026** comme ceci :

- dès 7 h 00 pour le stationnement
- dès 8 h 00 pour la circulation

tous deux jusqu'à la fin de l'épreuve précitée, Avenue du Président Vincent Auriol (partie comprise entre l'intersection de la rue de Champagne – la voie restant libre à la circulation - et la plate forme centrale au bout de l'Avenue du Président Vincent Auriol, accès plaine de jeux).

Article 2 : Des panneaux matérialisant les routes barrées et déviations seront mis en place par les Services Municipaux « Développement Durable et Voirie ».

L'organisateur devra assurer la sécurité de sa manifestation, en installant les barrières mises à sa disposition (aux voies d'accès) préconisées par les autorités administratives. Il se chargera également du retrait de ces barrières.

Article 3 : Les véhicules de toute nature stationnés dans la portion de voie énoncée ci-dessus seront considérés comme gênants et mis en fourrière.

Article 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire par notification /publication.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.

- soit un recours gracieux devant l'autorité de la décision (M. le Maire),
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier.

Le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 - M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable des Services Municipaux « Développement durable et voirie » et Madame la Principale du Collège Ponthieu, Avenue du Président René Coty à Abbeville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ABBEVILLE, le 30 SEP. 2026
Le Maire,
Angelo TONOLLI

